

LA POSSIBILITÉ DE DISCUSSIONS ENTRE LES MINISTRES
CONCERNÉS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Ce n'est pas à lui que je posais la question, mais au solliciteur général. La question avait trait au fait que le maire de Halifax a demandé qu'on fasse intervenir la Gendarmerie s'il y avait une grève.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre s'il a discuté avec ses collègues du recours à des employés fédéraux comme briseurs de grève lors de grèves légalement déclenchées en dehors du secteur fédéral? Plus précisément, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a parlé avec le solliciteur général du recours à la Gendarmerie pendant cette grève légale? J'essaie de dire au ministre du Travail que...

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Non, madame le Président.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, je crois que mes collègues, les deux autres leaders parlementaires, conviendront avec moi que dans l'accord que nous avons présenté le 8 avril, nous avons prévu presque tout ce qu'il y avait à prévoir. On m'a toutefois fait remarquer que nous n'avions rien changé au sujet de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire de demain. De nombreux députés aimeraient encore prendre la parole au cours du débat sur la constitution; si nous pouvions disposer d'une heure supplémentaire, cela nous permettrait d'entendre au moins deux orateurs. C'est pourquoi je me demande s'il ne serait pas possible de supprimer l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire demain, afin de passer le plus de temps possible à étudier le projet de résolution dont la Chambre est saisie?

● (1510)

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je sais qu'il était prévu que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires serait maintenue. En ma qualité de leader à la Chambre, je n'ai aucune objection à cette proposition, mais c'est le député concerné qui doit décider. Il serait souhaitable que nous sachions quel député doit intervenir demain. Nous pourrions lui faire comprendre qu'il serait souhaitable qu'il reporte la présentation de son projet.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, on m'informe que demain l'heure des députés sera utilisée par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert). Je sais qu'il est ici, mais je serai prêt plus tard au cours de la journée à confirmer à mon collègue s'il y a lieu de remettre à plus tard l'heure des députés ou de l'annuler. Mais je tiens à préciser à mon honorable collègue de

Questions au Feuilleton

Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'il ne s'agissait pas d'une omission, car selon l'entente nous devions siéger pendant les heures régulières en suivant les programmes normaux. Nous avons prévu l'heure des députés demain. Toutefois si le député de Vaudreuil veut maintenant que nous la supprimions, je suis bien disposé à le faire s'il y consent.

Mme le Président: A l'ordre! La Chambre sera saisie des nouvelles dispositions un peu plus tard lorsque les négociations auront eu lieu avec l'honorable député de Vaudreuil.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): J'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés.

* * *

[Français]

LANGUES OFFICIELLES

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer le dixième rapport du Commissaire aux langues officielles.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: n^{os} 1591, 2037, 2165 et 2182.

[Texte]

LE PAIEMENT DE LA COTISATION À DES CLUBS PRIVÉS—LA
POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Question n^o 1591—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il, ou a-t-il eu, pour politique de payer à même les fonds publics la cotisation à des clubs privés des ministres du cabinet, des sous-ministres, des sous-ministres adjoints, des directeurs de sociétés de la Couronne ou de tout autre haut fonctionnaire du même rang et, le cas échéant, a) pourquoi, b) quand cette pratique a-t-elle commencé, c) quelles personnes ont des cartes de membre et, dans chaque cas, quel est le nom du club en question?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

a) L'adhésion à des organismes sociaux ou récréatifs ou à des organisations d'aide mutuelle peut être approuvée par le ministre sur la recommandation du sous-ministre, à la condition qu'une telle adhésion ne serve pas principalement les intérêts de l'employé et soit directement liée au programme du ministère.